



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles

Question écrite n° 23189

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur le devenir du système scolaire en zones rurales. Les différentes études menées à ce jour tendant à démontrer qu'en zone rurale, là où les classes à plusieurs cours sont majoritaires, les résultats des élèves dans les enseignements fondamentaux sont identiques, voire légèrement supérieurs à la moyenne nationale. En outre les petites écoles sont reconnues comme étant bien souvent des lieux d'innovations pédagogiques. Ce qui apparaît donc globalement c'est la qualité de l'enseignement dans les écoles rurales d'où la nécessité de conforter leur devenir. Il lui demande de bien vouloir préciser quelles sont ses sentiments en la matière.

Texte de la réponse

Différentes mesures sont prévues par la circulaire n° 98-252 du 17 décembre 1998. Elles visent à assurer un service public de l'enseignement de qualité, qui offre une égalité des chances aux élèves des petites communes et à consolider des structures scolaires durables qui, grâce à la mise en réseaux des établissements scolaires, jouent un rôle important pour l'aménagement du territoire. Etablis en partenariat avec les collectivités locales, sous forme de conventions, les réseaux d'écoles rurales devraient permettre, par une offre éducative scolaire et périscolaire de qualité, de freiner le mouvement des élèves vers les chefs-lieux de canton. Le réseau d'écoles, structuré par un projet éducatif, permet en effet le développement de la préscolarisation et de l'accueil en maternelle et contribue à la mise en place d'actions pédagogiques de qualité, et d'activités périscolaires. Il peut être appuyé par des équipes mobiles d'animation et de liaison ainsi que par le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Une attention accrue sera portée aux personnels enseignants et non enseignants des zones rurales. Un effort significatif est fait en vue d'implanter des aides éducateurs sur des sites ruraux isolés. Il est enfin prévu d'améliorer les liaisons école-collège en zone rurale isolée et de développer l'aide et le soutien scolaire : les contrats éducatifs locaux - qui se mettent actuellement en place - ont pour objet de développer toutes les possibilités de synergie en vue d'offrir aux élèves des zones rurales isolées une égalité d'accès à la culture et aux activités périéducatives. Il est aussi demandé aux inspecteurs d'académie de mettre en place, en liaison étroite avec les conseils généraux et les préfets, un groupe de travail visant à établir un schéma départemental des petits collèges afin de préparer leur mise en réseau. Enfin, plusieurs idées sont proposées pour retrouver un potentiel d'élèves important dans ces zones parmi elles, la relance des internats et le développement d'internats-foyers, la valorisation de l'identité des collèges, l'utilisation du télé-enseignement... La qualité éducative du système scolaire en milieu rural isolé doit être préservée et s'inscrire dans une action plus globale de maintien des activités et des services et donc de développement rural.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23189

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6913

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3667